



DÉLIBÉRATION N° 10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

Régime Indemnitare :

Revalorisation de l'Indemnité

d'Administration et de Technicité –

Filière Police Municipale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.

Mme Lucie PINTO par Mme Julie FAITOUT.

M. Halim YALCIN par M. Julien PIEDPREMIER.

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.

M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.

M. Alexis VALLENT par M. Eric DERSIGNY.

Était absente : Mme Christiane ZELUS.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024,

M. Laurent THEVENOT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 65/2012 du 23 mars 2012, le Conseil Municipal a mis en place, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur (décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), qui bénéficie aux agents de catégorie C relevant de la filière Police Municipale.

Cette délibération prévoit que le montant individuel de cette indemnité pouvant être attribué à chaque agent par arrêté du Maire ne peut excéder le montant annuel de référence correspondant à son grade affecté d'un coefficient multiplicateur de 3.

Cette délibération prévoit également que les attributions individuelles sont fixées à partir de l'évaluation et de la notation annuelle de l'agent prenant en compte sa manière de servir (assiduité, efficacité, prise d'initiative, réactivité, autonomie, travail en équipe, conscience professionnelle).

Afin de permettre une revalorisation du montant maximum de cette indemnité que les agents concernés peuvent percevoir, et notamment les agents relevant de la filière Police Municipale, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE MODIFIER** le coefficient multiplicateur ci-dessus en fixant ce coefficient multiplicateur à 5 ;

- **DÉCIDE D'INSCRIRE** au Budget Primitif 2024 de la collectivité les crédits nécessaires au mandatement de cette indemnité résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point d'indice de la

	fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) ; - DÉCIDE que cette indemnité, dont le montant sera attribué individuellement par Monsieur le Maire en fonction des critères énoncés ci-dessus, fera l'objet d'un versement annuel. Le montant de cette indemnité sera proratisé par rapport au temps de travail ; - DÉCIDE que les montants annuels de référence par grade seront revalorisés en fonction des dispositions légales et réglementaires applicables.
Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le : 29/2/2024 Publié ou notifié le : 29/2/2024 Le Maire, Laurent THEVENOT 	Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Le Maire, Laurent THEVENOT 